

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 06/04/2021

PRESENTS : MMS, BREMAUD, FAYS, GOULARD, THIBAudeau, VACHER, MMES CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Patrice BERTHELOT a donné pouvoir à Béatrice RAYMOND ; Patrick PRIMAULT a donné pouvoir à Christian BREMAUD

ABSENT(s) excusé(s) : Cécile BERNARD, Anthony MARTINEAU

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Jean-Luc THIBAudeau

Adoption du procès-verbal du 9 mars 2021

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE MAIRE EXPOSE

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2020-276 du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (déplacement, hébergement et restauration).

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux de 2% du montant des indemnités de fonction des élus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et annexera au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

FESTIVAL LA 5^{ème} SAISON : Signature d'une convention relative à l'organisation du spectacle avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE

Une convention est prévue entre la commune de Saint-Maxire et la Communauté d'Agglomération du Niortais réglant les modalités d'organisation du spectacle dans le cadre du festival « La 5^{ème} saison ».

En effet, la communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge les frais liés au spectacle qui aura lieu dans notre commune ainsi qu'aux frais annexes liés à l'organisation de ce festival à hauteur de 50%, plafonnés à 3 000€ TTC. A ce titre une convention est signée avec la commune pour régler les questions d'organisation, financières, de durée, communication et de résiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de convention, jointe à cette délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce projet.

PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mai 2021.

LE MAIRE EXPOSE

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique à l'école maternelle, la commune doit créer un poste d'adjoint technique territorial pour le remplacer à compter du 1^{er} mai 2021. Il est donc nécessaire de créer l'emploi suivant :

- ❖ Adjoint technique territorial

Vu le tableau des effectifs, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} mai 2021, le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

- ❖ Filière technique
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Adjoint technique territorial
 - Effectif actuel du grade au 1^{er} janvier 2021 : 4
 - Effectif nouveau du grade : 5

ACHAT DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : Validation d'un devis

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE,

Afin que chacun puisse voir correctement les projections en séance du conseil municipal ou visioconférence, il est nécessaire d'investir dans du matériel numérique adapté. Nous avons donc demandé des devis à 2 entreprises proches de la commune :

- L'entreprise TDI de Niort nous propose un devis pour un montant de 5 910.00€HT.
- L'entreprise SONOMAX de Poitiers nous propose un devis pour un montant de 3 793.93€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'acheter ce matériel numérique pour la salle du conseil numérique.

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise SONOMAX pour un montant de 3 793.93€HT soit 4 552.72€TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC EN DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : Chemin rural de Beauregard.

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE

L'urbanisation commençant à s'étendre autour de « la Gratte » et après réflexion avec le Président de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Saint-Maxire, il serait judicieux d'échanger des chemins avec eux.

Avant cet échange, il faut tout d'abord décider du déclassement du domaine public du chemin rural 106 dit « chemin de Beauregard » et de son classement dans le domaine privé de la commune. A la suite de ce nouveau classement, nous ferons procéder à son bornage et à sa numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC EN DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE : Venelle rue des Optelleries.

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE

La venelle rue des Optelleries est très étroite et ne permet pas l'accès aux parcelles de la famille Bonneau, c'est pourquoi un échange pourrait se faire avec des parties de parcelles appartenant aux conjoints Marteau jouxtant l'impasse de la Scierie.

Avant cet échange, il faut tout d'abord décider du déclassement du domaine public de la venelle rue des Optelleries et de son classement dans le domaine privé de la commune. A la suite de ce nouveau classement, nous ferons procéder à son bornage et à sa numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : Parcelle section AC numéro 72 appartenant à mesdames Chapenoire

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal lors séance du 19 décembre 2006 a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées U ou à urbaniser AU de la commune.

Par déclaration d'intention d'aliéner enregistrée à la mairie le 24 mars 2021, la commune a été informée du projet d'aliénation de la parcelle appartenant Mesdames CHAPENOIRE Annie, Lydie et Christelle, cadastrée section AC numéro 72, d'une superficie de 637m².

Cette parcelle est en zone 1AU (parcelle à urbaniser) et rentre dans le cadre de notre délibération instituant notre droit de préemption urbain.

Je vous propose donc que la commune exercer son droit de préemption sur cette parcelle au même prix que mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner. En effet, cette parcelle est située dans une zone où il est possible de lotir et la commune a déjà plusieurs terrains dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré section AC n°72 appartenant à Mesdames CHAPENOIRE Annie, Lydie et Christelle pour pouvoir réaliser son projet d'urbanisation.

DIT que les crédits seront ouverts au budget 2021

PRECISE que Maître BIENNER, notaire à Niort est chargé de la rédaction de l'acte

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Philippe Goulard sort de la salle et ne prendra pas part aux débats.

LOTISSEMENT DE LA MORINIERE 3 : Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant de la parcelle section AB numéro 92

LE MAIRE EXPOSE

Le conseil municipal souhaite exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle section AB numéro 92 de 9 897m² afin de créer un lotissement. Cette parcelle est actuellement exploitée par le GAEC La Couture qui vient juste de reconduire son bail. Pour mettre fin ce bail, la commune doit verser une indemnité d'éviction au GAEC.

Celle-ci est calculée conformément au barème 2020-2021 voté par les élus de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, soit 4 105.28€ (0.9897 x 4 148€). Cette somme s'ajoute au prix du terrain de M Pacaud et elle sera prise en compte pour le calcul du coût de revient des futures parcelles du lotissement de la Morinière 3.

DECIDE de verser une indemnité d'éviction au GAEC La Couture d'un montant de 4 105.28€.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Philippe Goulard sort de la salle et ne prendra pas part aux débats.

LOTISSEMENT DE LA MORINIERE 3 : Droit de Préemption Urbain sur le terrain appartenant à M PACAUD Claude.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal lors séance du 19 décembre 2006 a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées U ou à urbaniser AU de la commune.

Par déclaration d'intention d'aliéner enregistrée à la mairie le 8 avril 2021, la commune a été informée du projet d'aliénation de la parcelle appartenant M Claude PACAUD, cadastrée section AB numéro 92, d'une superficie de 9 897 m².

Cette parcelle est en zone 1AU (parcelle à urbaniser) et rentre dans le cadre de notre délibération instituant notre droit de préemption urbain.

Je vous propose donc que la commune exercer son droit de préemption sur cette parcelle au même prix que mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner. En effet, cette parcelle est située dans une zone de lotissements déjà existants et la commune a déjà fait des études sur cette parcelle pour continuer l'urbanisation dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré section AB n° 92 appartenant à M Claude PACAUD pouvoir réaliser son projet d'urbanisation.

DIT que les crédits seront ouverts au budget 2021

PRECISE que Maître BIENNER, notaire à Niort est chargé de la rédaction de l'acte.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Philippe GOULARD, Adjoint aux finances expose

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière bâti 2020 du Département (18.88%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 pour la taxe foncière bâti de la commune est 47.14% (soit le taux communal de 2020 : 28.26% + le taux du Département de 2020 : 18.88%).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TAXES	TAUX COMMUNE 2021	TAUX DEPARTEMENT 2020	TAUX FONCIER 2021
Foncier bâti	28.26%	18.88 %	47.14%
Foncier non bâti	88.35%		88.35%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition faite ci-dessus.

VOTE les taux des taxes directes locales conformément à l'état joint et repris dans le tableau ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE : vote de crédits supplémentaires et virement de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

Comptes dépenses				
chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
11	615221		Bâtiments publics	+ 66 036.00
11	615231		Voirie	+ 50 000.00
TOTAL				116 036.00
Comptes recettes				
chapitre	compte	opération	nature	montant (+ ou -)
73	73111		Contributions directs	+ 36 516.00
74	7411		Dotations forfaitaire	+ 44 033.00
74	74121		Dotations solidarité rurale	+ 27 397.00
74	74127		Dotations nationale de péréquation	+ 8 090.00
TOTAL				116 036.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

Crédits à ouvrir

chapitre	compte	opération	nature	montant
23	2315	126	Travaux 1000 chantiers	6 000.00
total				6 000.00

Crédits à réduire

chapitre	compte	opération	nature	montant
23	2315	122	Reconstruction de deux ouvrages d'art	- 6 000.00
Total				- 6 000.00

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Les taux de fiscalité pour l'année 2021 ne sont pas augmentés.
2. La direction des transports et de la mobilité relance une nouvelle campagne de communication sur la location des Vélo à Assistance Electrique (VAE) dans les communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- La lettre d'information des Sénateurs est à votre disposition à la Mairie.
- La Préfecture propose aux conseillers municipaux une formation « lutte contre la radicalisation : détection et signalement » les 20 et 25 mai 2021 à Niort.
- Dossier reçu de la Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine concernant les difficultés que rencontre le football amateur en raison de la pandémie.
- Compte-rendu des réunions du personnel pour organiser l'accueil des enfants pendant le confinement et le remaniement des emplois du temps des agents.
- La commune fait appel à une décoratrice d'intérieur de la commune pour réaménager l'entrée de la Mairie, le bureau du Maire et la salle du conseil municipal.
- L'ensemble des conseillers municipaux ont voté à main levée pour le maintien des subventions aux associations pour l'année 2021. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de mai.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Des devis pour la réfection des toitures de l'école est en cours, elle peut bénéficier à la subvention « CAP relance 2021 ».
 - Après étude avec l'architecte, il n'est pas possible de faire des vestiaires de foot commun avec la salle multisports.
2. Jocelyne ROBINEAU donne les informations suivantes :
 - Les réservations pour les futurs lotissements avancent bien.
3. Céline NEAU donne les informations suivantes :
 - Un jeu avec des énigmes appelé « les 7 merveilles de Sèvres Amont » est organisé dans le cadre du festival de la 5^{ème} saison et se déroulera du 15 mai au 27 juin 2021.
4. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - Lors de la réunion de travail du 1^{er} juin 2021, la directrice du Relai Petite Enfance viendra présenter la structure qui concerne plusieurs communes.
 - Un premier contact a été fait avec le concepteur de l'agenda communal pour l'année 2022
 - La Région propose de présenter au CCAS de Saint-Maxire un programme de soutien à la parentalité. Nous allons proposer aux CCAS d'Echiré et de Saint-Gelais de faire cette présentation en commun.
5. Jean-Luc THIBAudeau donne les informations suivantes :
 - Le SDIS a validé les 2 emplacements pour l'implantation des futures réserves incendies (Les Grandes Fougères et Croizette).

La séance est levée à 20H55

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT A donné pouvoir à Christian BREMAUD	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT A donné pouvoir à Béatrice RAYMOND
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU A été désigné secrétaire
Cécile BERNARD Absente excusée	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU Absent excusé	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER